Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260603-DCCAS2026_07-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANDUDEC - 29710

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :
28 mai 2026

AFFICHÉE LE :
28 mai 2026

DATE DE PUBLICATION DU PROCES VERBAL :
8 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
EN EXERCICE : 8
PRESENTS : 8
VOTANTS : 8

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures 30,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Président de la Commission.

Etaient présents : MM. DENTEL Denis, FLOC'HLAY Sonia, FREMON Fatima, Mme GLOAGUEN Patricia, LE GUERNIC Martine, LE GUERNIC Philippe, PERENNES Eliane, PERENNOU Pauline.

Secrétaire de séance : Madame PERENNOU Pauline.

DCCAS 2026/07 – REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration :

Administré par un Conseil d'Administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions. Il définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, les modalités de tenue des séances, les conditions propres aux débats sur les documents financiers, les modalités de vote des délibérations, l'attribution des aides facultatives.

Le Conseil d'Administration
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants,
DECIDE, à l'unanimité :
- **d'approuver** le règlement intérieur du CCAS de Landudec joint à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président, Alexis GENTRIC

MAIRIE de LANDUDEC 29710 LANDUDEC

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260603-DCCAS2026_07-DE